

Délibération du sénat académique n°2023/007

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT) et notamment l'article 14,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat Académique 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse,

Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

Le Sénat Académique du 28 septembre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 34 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membres ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le sénat académique approuve le compte-rendu du sénat académique du 27 juin 2023.

Toulouse, le 28 septembre 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse



Michael TOPLIS